

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-08-09.CS/SC

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du conservatoire de musique Maurice André – site d'Alès avec l'association Entr'ouvrir dans le cadre d'ateliers les samedis de septembre à décembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux faite par l'association Entr'ouvrir pour y organiser des répétitions,

Considérant que les activités proposées par l'association Entr'ouvrir représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'il est donc opportun de lui mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André - site d'Alès, à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Entr'ouvrir représentée par sa présidente, Mme Marine COGOLUEGNES et dont le siège social est situé bâtiment Le Liner - 1655 chemin de Trespeaux - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André - site d'Alès et sera consentie à titre gracieux, les samedis de septembre à décembre 2025, de 14h à 16h, selon le calendrier suivant :

- samedi 20 septembre 2025,
- samedi 4 octobre 2025,
- samedi 18 octobre 2025,
- samedi 8 novembre 2025,
- samedi 22 novembre 2025,
- samedi 6 décembre 2025,
- samedi 20 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

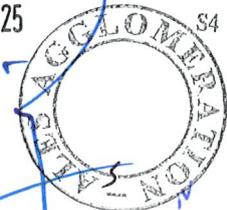
Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

/ 1 OCT. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



**Service : Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération sur la ville d'Alès
Tél. : 04.66.92.20.82
Réf. : CS/SC.2025.08.09.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE MAURICE ANDRÉ SITE D'ALES AVEC L'ASSOCIATION ENTR'OUVRIR LES SAMEDIS DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2025

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0340 du 1^{er} octobre 2025,

ET

L'association Entr'ouvrir domiciliée bâtiment Le Liner - 1655 chemin de Trespeaux - 30100 Alès et représentée par sa présidente, Mme Marine COGOLUEGNES,

Il a été établi la convention suivante :

Article 1 :

Les locaux du conservatoire Maurice André site d'Alès sont mis à la disposition de l'association Entr'ouvrir, afin d'y organiser des ateliers de musicothérapie et de danse, les samedis de septembre à décembre 2025, de 14h à 16h, selon le calendrier suivant :

- samedi 20 septembre 2025,
- samedi 4 octobre 2025,
- samedi 18 octobre 2025,
- samedi 8 novembre 2025,
- samedi 22 novembre 2025,
- samedi 6 décembre 2025,
- samedi 20 décembre 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un trousseau de clés et le code alarme seront confiés à l'association Entr'ouvrir et au professeur du conservatoire Maurice André, Mme RIPOLLI. Seront mis à disposition de l'association aux dates ci-dessus énoncées, le studio 2 et les sanitaires.

Article 2 :

L'ensemble des locaux sera rendu propre et aménagé tel que trouvé.

Article 3 :

La mise à disposition se déroule sous l'entière responsabilité de l'association Entr'ouvrir, tant pour la préservation des lieux que pour la sécurité des personnes. A cet égard, l'association Entr'ouvrir contractera une assurance particulière pour la session dont copie sera jointe à la présente convention.

Article 4 :

L'utilisation des locaux est expressément réservée aux membres de l'association Entr'ouvrir.

Article 5 :

L'association Entr'ouvrir devra en outre se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne le maintien en service des dispositifs de sécurité et issues de secours, ainsi que le respect des capacités maximales d'accueil.

Article 6 :

L'association Entr'ouvrir et le professeur, Mme RIPOLLI, veilleront tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture des portes pendant la journée afin d'éviter toute intrusion imprévue ou malveillante. Elles veilleront également à une bonne gestion des lumières.

Article 7 :

Le directeur du pôle Temps Libre, M. Christian SESTINI, sera l'interlocuteur de l'association Entr'ouvrir en cas de difficulté ou de problème spécifique venant à se présenter.

Article 8 :

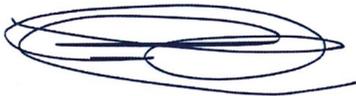
En cas de litige, le règlement à l'amiable sera exploré. Sans accord commun, il sera fait appel aux instances compétentes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération 1 pour l'association Entr'ouvrir.

Fait à Alès, le 1 OCT. 2025

La présidente de l'association
Entr'ouvrir

Mme Marine COGOLUEGNES



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

